

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Note d'orientation

Règles régissant les courtiers membres

Destinataires à l'interne:
Comptabilité réglementaire
Opérations

Personne-ressource :

Blaize Piacentini

Chef de la conformité des finances et des
opérations

(416) 865-3028

bpiacentini@iroc.ca

09-0067

Le 3 mars 2009

Conventions de garde

Vous trouverez ci-joint une liste des conventions de garde en vigueur au 28 février 2009, intervenues entre l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), à titre de simple fiduciaire pour le compte des membres, et diverses entités telles que des sociétés d'organismes de placement collectif, la Banque du Canada, etc., conformément à la définition qui se trouve au paragraphe (d) du Formulaire 1 - Lieux agréés de dépôt de valeurs.

Dans le cadre de l'administration de ces conventions de garde, l'OCRCVM fait preuve de diligence raisonnable afin de s'assurer que la convention de garde est établie dans la forme prescrite et qu'elle est dûment signée par les personnes responsables. Des exemplaires des conventions peuvent être consultés sur demande. Les sociétés membres doivent faire preuve de diligence raisonnable à l'égard des produits et effectuer une évaluation de la convenance des placements vendus aux clients.

Veillez désormais communiquer directement avec le service de la Conformité financière de l'OCRCVM en cas de changement, de suppression ou d'ajout à la liste des conventions de garde publiée mensuellement.

[Conventions de garde \(28-02-09\)](#)